

Statuts de l'association



Article 1 Titre de l'Association

Il est fondé entre les personnes adhérant aux présents statuts une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

> French Data Network (Réseau Français de Données)

Article 2 But de l'Association

L'association a pour but : la promotion, l'utilisation et le développement des réseaux Internet et Usenet dans le respect de leur éthique en favorisant en particulier les utilisations à des fins de recherche ou d'éducation sans volonté commerciale.

FDN a également pour but la défense des libertés publiques sur Internet et la défense de la neutralité des réseaux de télécommunication.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé 3 Rue de la Cave, Boësse 79150 ARGENTONNAY.

Il pourra être transféré sur décision d'une Assemblée Générale.

Article 4 Membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont été désignées comme telles par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Bureau en raison des services éminents qu'elles ont rendus à l'association. Elles sont dispensées de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membres par le Bureau.

Sont membres adhérents les personnes qui versent la cotisation normale telle que fixée par le Bureau.

D'autre part, les membres adhérents peuvent être soit membres actifs, soit membres passifs. Sont dites membres actifs les personnes présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les membres du Bureau, ainsi que les personnes ayant par un moyen ou par un autre participé à la vie de l'association autrement que par le paiement de la cotisation ou des divers abonnements possibles. Sont égale-

ment membres actifs les membres bienfaiteurs. Sont, *de facto*, considérées comme membres actifs les personnes membres participant à une Assemblée Générale Extraordinaire pour la durée de celle-ci.

En ce qui concerne les Assemblées, une personne membre est considérée comme présente si elle participe physiquement, ou en votant via son espace adhérent \cdot e.

Article 5 Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut suivre la procédure d'adhésion telle que décrite dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une nouvelle personne membre.

Article 6 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, la personne intéressée ayant été invitée à fournir des explications auprès du Bureau.

Article 7 Les ressources de l'Association

Elles comprennent:

- le montant des cotisations :
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ou de tout autre organisme public :
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association;
- toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 8 Le Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau d'au moins deux personnes membres élues pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont ré-éligibles.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante.

Article 9 Le Bureau, attributions

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle des Assemblées Générales dont il prépare les réunions et assure l'exécution des décisions.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir entre l'Association et les Collectivités ou Organismes publics qui lui apportent une aide financière. Ces autorisations sont faites uniquement au consensus des personnes membres du Bureau.

Il établit le budget de l'Association et fixe le montant des cotisations.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des modes de décision dans les cas prévus aux présents statuts. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Article 10 Le Bureau, composition

Le Bureau est constitué de personnes physiques membres de l'Association depuis au moins un an. Cette instance doit être composée, *a minima*, de personnes représentant les groupes de travail suivants : la Trésorerie, le Fonctionnement, le Secrétariat, la Communication, l'Adminsys, et ce à raison d'au moins deux personnes par groupe de travail. Une même personne peut représenter plusieurs groupes de travail.

La Trésorerie est chargée de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Elle perçoit les recettes et effectue tout paiement sous réserve de l'accord du Bureau selon les modes de décision décrits dans le Règlement Intérieur.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, les personnes représentant la Trésorerie ont pouvoir, chacune séparément, de signer tout moyen de paiement (chèques, virements, etc.).

Le Fonctionnement est chargé des bonnes relations internes et externes de l'Association. Il prépare les ordres du jour des réunions mensuelles.

Le Secrétariat s'occupe des tâches de secrétariat de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales, tient le registre prévu par la loi, s'occupe de l'enregistrement des adhésions, de l'archivage des documents associés...

La Communication est chargée de la communication externe comme interne de l'Association (documentation, accueil, sites, réseaux sociaux...).

L'Adminsys est chargée du bon fonctionnement technique (machines, réseau) de l'Association.

Article 11 Les Bénévoles

Les bénévoles sont des membres de l'Association qui soit assistent aux réunions des groupes de travail, aux réunions mensuelles ou aux assemblées générales de l'Association, soit participent à des groupes de travail

Ces personnes contribuent au bon fonctionnement opérationnel de l'Association aux côtés du Bureau.

Des personnes particulièrement actives peuvent demander à être ajoutées à la liste de discussion du Bureau afin de participer aux discussions du Bureau entre deux réunions mensuelles. Leur intégration est soumise à l'acceptation du Bureau suivant les modalités décrites par le règlement intérieur. Leur liste est tenue à jour et mise à disposition des membres de l'Association.

Article 12 Les Réunions mensuelles

Le but des réunions mensuelles de l'Association est notamment de :

- suivre les avancées des groupes de travail;
- favoriser la communication entre les différents groupes de travail;
 - suivre les autres affaires courantes;
- maintenir une cohésion de l'Association.

Les décisions au cours des réunions mensuelles se font au consensus.

Le Bureau peut révoquer une décision prise en réunion mensuelle ou par un groupe de travail, suivant les modalités décrites par le règlement intérieur.

Des personnes non membres peuvent participer aux réunions mensuelles, mais sans droits décisionnels.

Article 13 Les Groupes de travail

Les groupes de travail sont légitimes pour prendre des décisions concernant leurs champs d'action à condition :

• que le groupe communique régulièrement lors des réunions mensuelles sur les décisions que le groupe est en train de prendre et les travaux en cours. Il a également le devoir d'écouter et de prendre en compte les retours exprimés; • qu'il propose au minimum une session de présentation par an afin de permettre du mieux possible la montée en compétence et la compréhension des bénévoles externes au groupe sur ces sujets.

Chaque groupe de travail est libre de définir son mode de fonctionnement.

Article 14 Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend : les membres du Bureau ; toutes les personnes membres de l'Association, quel que soit le titre auquel elles sont affiliées, sous réserve qu'elles aient acquitté leur cotisation de l'année en cours et qu'elles soient membres de l'association depuis plus d'un an.

Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint · e ou par une autre personne membre.

Les personnes membres avec moins d'un an d'ancienneté peuvent assister à l'Assemblée, mais sans droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les personnes membres de l'Association sont convoquées par les soins du Secrétariat. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Une Assemblée peut se tenir sous forme électronique conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Article 15

Les Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an au cours du premier trimestre.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le Bureau soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association.

La Trésorerie soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau.

Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande de la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les personnes membres présentes ou représentées.

Les personnes adhérentes peuvent se faire représenter par une autre personne membre de l'Association, ou voter, si la situation s'y prête, sous forme numérique sur le serveur de l'Association. Elles peuvent également se faire représenter physiquement par une autre personne via une demande explicite adressée au Bureau par courrier électronique.

Article 16

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux Statuts et sur la dissolution de l'Association. Elle se réunit à la demande de la majorité des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les deux-tiers des personnes membres actives de l'Association sont présentes ou représentées.

Si plus de la moitié des personnes membres disposant du droit de vote étaient absentes et non représentées, alors les décisions de l'Assemblée dont le degré d'urgence le permettrait seraient soumises à l'approbation, par vote électronique, de l'ensemble des personnes de l'association disposant du droit de vote.

Ce degré d'urgence est décidé par majorité des membres du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des suffrages exprimés par les personnes membres présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également la possibilité de prendre toutes les décisions prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et ce dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire sans minimum de représentation des membres, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si le quorum des deux tiers des personnes membres actives n'était pas atteint, l'Assemblée serait, de facto, une Assemblée Générale Ordinaire, et statuerait sur les points de l'ordre du jour qui le permettent.

Article 17 Le Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau ou un groupe de travail dédié qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 18 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, une ou plusieurs personnes liquidatrices sont nommées par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs Associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix. Version du 25 mars 1998, modifiée le 29 mars 2025.